

Licence 2 Droit

Annales

Année universitaire
2015/2016

Semestre 3



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2015

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT ADMINISTRATIF DES BIENS
Cours de Mme Mouannes

LUNDI 14 DECEMBRE 2015
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez les deux sujets suivants :

Sujet 1 (question de cours) :

Y-a-t-il quelques distinctions (de procédure et de nature) entre les deux régimes de l'état d'urgence et de l'état de siège ? Expliquez.

Note sur 7.

Sujet 2 (dissertation) :

Quelles sont les conditions et les effets de la mise en œuvre de la théorie des circonstances exceptionnelles ? La mise en œuvre de cette théorie est-elle susceptible de dispenser les mesures prises sous son égide du contrôle juridictionnel ?

Note sur 13.



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2015

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES AFFAIRES
Cours de Mme Grynfoegel

VENDREDI 18 DECEMBRE 2015
9H – 10H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Notre bonne Lolo Bigoudi a décidé (une fois de plus) de quitter la scène et le monde du show-business bien trop artificiel à son goût, vous annonce-t-elle sur un ton dramatique (elle n'a pas toujours parlé ainsi mais bon, passons sur ses lubies et ses changements d'humeur pour écouter la suite).

« Il y a tellement mieux à faire dans la vie ! Des métiers simples et vrais, avec des interlocuteurs authentiques, dotés d'un esprit et surtout d'un cœur », poursuit-elle. Lolo a effectivement une idée derrière la tête, puisqu'elle se met à vous parler avec émotion de ses grands-parents, durs à l'ouvrage et ne ménageant pas leur peine, le grand-père bougonnant derrière le comptoir pendant que Mamie Esther se démenait dans leur boutique de traiteur (« *A la petite Varsovie* ») pour vendre harengs, poissons fumés, pâtés faits maison bien sûr, tout comme les bagels, gâteaux au fromage, strudels aux pommes et autres succulentes spécialités introuvables ailleurs. « Ah, si les murs pouvaient parler, ils nous en diraient des choses ! », continue Lolo, qui se souvient avec émotion des confidences des habituées, invariablement suivies des judicieux conseils de Mamie. Une vraie petite affaire familiale ! Et voilà maintenant la grande nouvelle : Lolo souhaite suivre l'exemple de ses grands-parents adorés et ouvrir une boutique de traiteur d'Europe de l'Est, puisqu'elle détient (par voie testamentaire) tout ce savoir-faire jalousement gardé et toutes les recettes de sa grand-mère, y compris celle de la spécialité qui a fait la renommée de la maison : mais oui, nous parlons du célèbre « cheesecake » qui n'a pas été créé à New-York, comme tout le monde se l'imagine, mais bel et bien dans la cuisine de Mamie !

Six mois plus tard, rien ne va plus. Revoilà la Lolo effondrée, qui vous raconte en pleurant que le sort s'acharne contre elle, alors qu' « elle n'a rien fait pour mériter ça, bien au contraire ». Que s'est-il (encore) passé ?

Pleine d'enthousiasme dans les débuts, Lolo, fraîche responsable de la boutique « *A la petite Varsovie Bis* » se levait à 4 h chaque matin pour acheter ses matières premières chez les grossistes du marché-gare avant de les cuisiner avec ardeur. Mais l'enthousiasme a vite disparu et Lolo, qui malheureusement est assez fainéante, il faut bien le dire, a commencé à se poser des questions auxquelles elle a tout de suite trouvé justification et réponses : pourquoi se lèverait-elles aux aurores, pourquoi se fatiguerait-elle à cuisiner alors qu'il existe des plats surgelés ? Certes, Mamie Esther le faisait, elle, mais il s'agissait là de méthodes d'avant-guerre, appartenant au siècle dernier !

Lolo a donc commencé à acheter une partie de ses prétendus plats « cuisinés maison » à un industriel de l'alimentaire bien connu, à titre de test, et comme les clients n'y voyaient que du feu (quoiqu'ils se plaignaient et murmuraient entre eux que « c'était mieux avant »), elle a fini par TOUT acheter à l'extérieur. Néanmoins, les encarts publicitaires insérés dans la presse locale continuaient de mentionner la « cuisine authentique » proposée dans la boutique, le « entièrement fait maison », « Comme à la petite Varsovie », etc. Autre problème, Lolo est très négligente. Tenir une comptabilité ? Pas question, vous dit-elle d'un ton péremptoire, car elle a horreur des chiffres et des « paperasseries ». Payer les fournisseurs ? On verra ça demain, se disait-elle, en laissant les factures s'entasser dans un tiroir vite plein.

Et ce qui devait arriver arriva, Lolo étant maintenant assignée devant le Tribunal de commerce pour des griefs auxquels elle ne comprend strictement rien : cessation de paiement, procédure collective, insuffisance d'actif, responsabilités en tous genres mises en jeu, etc. Lolo en est sûre et certaine, c'est une erreur judiciaire. Comment pourrait-il en être autrement, vous demande-t-elle d'un ton incrédule, les larmes coulant sur son visage défait ? Comment une pauvre artisane comme elle qui ne veut de mal à personne, comment une artiste d'une telle sensibilité peut-elle en arriver là ?

I - Vous expliquerez à Lolo la situation telle qu'elle se présente, à travers les divers griefs qui lui sont adressés.

II – Vous lui expliquerez aussi ce qu'elle encourt exactement.



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2015

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT CIVIL
Cours de Mme Desbarats

JEUDI 17 DECEMBRE 2015
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Veillez résoudre le cas pratique suivant et répondre aux questions suivantes

I/ Cas pratique :

Mr Ixe (un ami de votre grand-père), âgé de 75 ans, et résidant dans une maison de retraite située à Toulouse, souhaite vous consulter : il vient d'apprendre que vous suivez des études de droit et voudrait que vous analysiez, pour lui, la situation suivante.

Mr Ixe vous explique que, propriétaire d'un terrain situé à Blagnac, il l'a vendu à ses voisins, Mr et Mme Lafont, il y a maintenant 2 ans, après avoir décidé d'aménager dans une maison de retraite en raison de sa santé défaillante, nécessitant un environnement médicalisé. Ce déménagement s'imposait d'autant plus que son état de santé se dégradait très vite et qu'il se trouvait désormais dans l'impossibilité de vivre seul. Ayant fait part de la situation à ses voisins, Mr Ixe apprit alors de ceux-ci qu'ils cherchaient justement un terrain pour y construire leur maison, mais que le terrain en question n'était pas pour l'instant constructible : en effet, selon Mr Lafont, (membre du conseil municipal), le PLU (Plan Local d'urbanisme de la commune) interdisait, pour l'instant, toute construction dans la zone concernée, afin de favoriser la mise en place d'espaces verts.

Malgré tout, M et Mme Lafont manifestèrent leur intérêt pour le terrain de Mr Ixe et la vente se conclut donc, le 1^{er} nov 2013, pour un prix de 50 000 euros, à la grande colère des enfants de Mr Ixe, mécontents de l'opération immobilière réalisée par leur père.

Or, vous explique Mr Ixe, il vient d'apprendre il y a quelques jours, à la lecture du journal local, qu'une opération immobilière va être incessamment lancée sur son ancien terrain et qu'il est envisagé, plus précisément, d'y implanter un ensemble d'habitations de standing , avec piscine.

M Ixe est désemparé, d'autant plus que la maison de retraite dans laquelle il réside ne correspond pas du tout à ses attentes et qu'il souhaiterait la quitter pour intégrer un établissement plus confortable, mais en pratique beaucoup plus onéreux.

M Ixe vous interroge : serait-il selon vous envisageable qu'il conteste la vente du terrain qu'il a consentie à Mr et Mme Lafont ? Sur quels fondements juridiques et avec quels effets ?

II/ Contrôle de connaissances -

1/ Veuillez définir les termes suivants : nullité, résolution, résiliation, caducité, inopposabilité.

3/ Définition de la simulation. Donnez deux exemples de cas de simulation.



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2015

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT DES FINANCES PUBLIQUES
Cours de M.Bin

JEUDI 17 DECEMBRE 2015
08H30 – 10H00

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Répondez de façon argumentée aux questions suivantes :

- 1°) La loi organiques relatives aux lois de finances.
- 2°) L'autonomie financière de l'Union européenne (« principes budgétaires de l'Union européenne »).
- 3°) La régulation de l'autorisation budgétaire par le gouvernement.



UT1 Montauban

Année universitaire 2015-2016
Première session
Semestre Impair
Session DECEMBRE 2015

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT
2ème NIVEAU
SEMESTRE 3

DROIT PENAL
Cours de Mme De Bertier-Lestrade

LUNDI 14 DECEMBRE 2015
14H – 15H30

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE

Traitez tous les sujets suivants :

I) Questions théoriques (6 points)

1. Précisez à quelle(s) condition(s) les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage sont responsables de leur faute non-intentionnelle (sur le fondement de l'article 121-3 alinéa 4 du Code pénal)

2. Distinguez les infractions simples et complexes

II) Cas pratique (14 points)

Le vendredi 20 novembre 2015 à 16h00, Kévin X., 16 ans, a été appréhendé par la police en possession de bijoux qu'il venait de voler chez Madame Dumont.

Madame Dumont, veuve et âgée de 76 ans était en effet absente de chez elle à cette heure. Comme tous les vendredi après-midi, elle avait rejoint des amis au foyer du troisième âge du quartier.

L'enquête a démontré que Kévin X. avait agi sur l'injonction et les consignes de sa propre mère, Madame Y., aide à domicile de Madame Dumont.

Madame Y. se rendait en effet deux fois par semaine chez Madame Dumont pour faire le ménage et connaissait les habitudes de cette dernière. Elle savait aussi qu'elle détenait des bijoux de grande valeur provenant de sa famille, que Kévin et elle, avaient bien l'intention de se partager.

Après son service d'aide à domicile, le vendredi 20 novembre à 15h00, Madame Y. a pris soin, comme prévu, de ne pas refermer la fenêtre de la salle de bain, qui donne sur le jardin.

Kévin a ainsi pu pénétrer facilement dans la maison pour commettre le vol.

Vous indiquerez si la responsabilité pénale de Madame Y. peut être engagée en apportant toute précision utile sur les conditions et les effets.

Vous indiquerez par ailleurs quelles mesures sont applicables à Kévin X. pour le vol commis.

N.B. : L'article 311-4 du Code Pénal prévoit que le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 € d'amende lorsqu'il est commis dans un local d'habitation.